

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 16 mars 2023

Ce jeudi 16 mars 2023 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

Pouvoirs : Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à Simone DUBOSCQ
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à Annabelle CASROUGE
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à Valérie LAISNEY
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à Jérôme BOUTELOUP
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LEGOUBEY

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Jean-Pierre Legoubey est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2023

Le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

III - Communiqués

- Le vote du budget en réunion de conseil municipal aura lieu le vendredi 14 avril à 18h, celui du CCAS étant le même jour à 17 heures. Comme chaque année cette séance de conseil sera suivie d'un repas

IV – Présentation des nouvelles dispositions pour le tri sélectif des ordures ménagères

Madame Corinne Clément, en charge de représenter Coutances mer et bocage, compétente pour le service des déchets, viendra présenter ces nouvelles dispositions au conseil municipal en cours/fin de réunion.

V – Attribution de la DSP assainissement collectif

Madame Alexandra Dubreuil du cabinet DAMONA présente au conseil municipal le rapport du Maire dans le cadre de la procédure de renouvellement de la DSP (concession) d'assainissement collectif.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment L.3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;
Vu l'avis du Centre de gestion de la Manche du 19/05/2022 ;
Vu la délibération n°02.24 du Conseil municipal du 24 mai 2022 portant recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la Ville de Gouville-sur-Mer, à compter du 1er avril 2023 ;
Vu l'avis d'appel à candidatures publiée dans les journaux d'annonces légales suivants : la Manche Libre et Ouest France ;
Vu le rapport d'analyse de candidature et le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 6 septembre 2022 portant admission des 4 candidats suivants : Eaux de Normandie ; STGS ; SAUR SAS et VEOLIA SCA à présenter une offre ;
Vu les documents de la consultation transmis aux quatre candidats précités le 13 septembre 2022 ;
Vu la visite obligatoire des ouvrages d'assainissement collectif du 13 octobre 2022 ;
Vu l'ouverture des offres du 14 novembre 2022 ;
Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 28 novembre 2022 comportant son avis sur les offres remises par les 3 soumissionnaires STGS ; SAUR SAS et VEOLIA SCA (la société Eau de Normandie ayant indiqué qu'elle ne remettrait pas d'offre) ;
Vu la réunion de négociation avec chacun des 3 soumissionnaires qui a été organisée successivement le 12 décembre 2022 à 14 heures avec STGS ; le 13 décembre 2022 à 14 heures avec VEOLIA et le 13 décembre 2022 à 16 heures avec SAUR ;
Vu la clôture des négociations intervenue le 15 février 2023 ;
Vu le rapport annexé du Maire sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;
Vu le projet annexé de contrat de concession de service public et ses annexes ;
VU les documents transmis aux membres du Conseil municipal le 1^{er} mars 2023, en vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit

I. Contexte

CONSIDERANT que la commune déléguée de Gouville-sur-Mer a confié la gestion du service public de l'assainissement à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 31 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la commune déléguée de Servigny a confié la gestion du service public de l'assainissement à la SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 31 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la commune déléguée d'Anneville-sur-Mer a confié la gestion du service public de l'assainissement à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 15 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que les deux communes déléguées de Boisroger et Montsurvent ne disposent pas à ce jour de réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que la Commune nouvelle de Gouville-sur-Mer, créée en lieu et place des communes de Boisroger et de Gouville-sur-Mer au 1er janvier 2016 puis au 1er janvier 2019,

en lieu et place des communes d'Anneville-sur-Mer, de Montsurvent et de Servigny, exerce désormais la compétence assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que les trois contrats de délégation de service public précités arrivent à échéance respectivement le 31 mars 2023 pour les communes déléguées de Gouville-sur-Mer et de Servigny et le 15 juillet 2024 pour la commune déléguée d'Anneville-sur-Mer ;

CONSIDERANT que par délibération n°02.24 du 24 mai 2022 le Conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, dans le cadre d'une concession sous la forme d'une délégation de service public (contrat unique sur le territoire des 3 communes déléguées de Gouville-sur-Mer ; de Servigny et d'Anneville-sur-Mer) pour une durée de 10 ans, à compter du 1er avril 2023, sur le périmètre des Communes déléguées de Gouville-sur-Mer et de Servigny et pour une durée de 8 ans, 8 mois et 15 jours, à compter du 16 juillet 2024, sur le périmètre de la Commune déléguée d'Anneville-sur-Mer.

CONSIDERANT que la procédure de passation du contrat de concession de service public est menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux délégations de service public.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat (cf. annexe Rapport du Maire).

A l'issue de la phase de négociation et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, il est proposé de confier à la **Société SAUR**, la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} avril 2023 et ce, jusqu'au 31 mars 2033.

Les modalités de cette exploitation sont formalisées dans le contrat de concession ci-annexé.

II. Caractéristiques principales du contrat

Le contrat concerne la concession du service public d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle de Gouville-sur-Mer.

Il prendra effet le 1^{er} avril 2023 pour s'achever le 31 mars 2033, soit une durée de 10 années sur le périmètre des Communes déléguées de Gouville-sur-Mer et de Servigny et pour une durée de 8 ans, 8 mois et 15 jours, à compter du 16 juillet 2024, sur le périmètre de la Commune déléguée d'Anneville-sur-Mer.

Le concessionnaire aura, entre autres, l'obligation d'assurer :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif mis à disposition par la Commune ;
- La réalisation des travaux définis par le Contrat ;
- Les relations avec les usagers du service ;
- La gestion financière et commerciale du service.

En contrepartie, le concessionnaire percevra la rémunération suivante :

- Abonnement = Part fixe annuelle par branchement : 62,00 € HT
- Part variable par m³ assujetti : 0,7907 €HT/m³

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De retenir la Société SAUR** comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} avril 2023 pour s'achever le 31 mars 2033, soit une durée de 10 années sur le périmètre des Communes déléguées de Gouville-sur-Mer et de Servigny et pour une durée de 8 ans, 8 mois et 15 jours, à compter du 16 juillet 2024, sur le périmètre de la Commune déléguée d'Anneville-sur-Mer,
- **D'approuver** le rapport du Maire ci-annexé,
- **D'approuver** l'économie générale du contrat ci-avant décrite y compris les clauses et conditions tarifaires et financières,
- **D'approuver** le contrat de concession (délégation de service public) pour l'exploitation et la gestion du service public d'assainissement collectif et ses annexes ci-joints ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le contrat de concession (délégation de service public) portant sur l'exploitation et la gestion du service public d'assainissement collectif, avec la Société SAUR, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à cette concession ;
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

VI – Suite du projet de modernisation de la STEP

Suite aux nombreux échanges avec les services de l'Etat, l'extension envisagée pour la station d'épuration étant bloquée, nous avons obtenu un accord pour retenir l'étude de faisabilité réalisée pour envisager une optimisation des ouvrages existants de la station

d'épuration, sans travaux structurants tout en permettant d'augmenter sa capacité de traitement.

Pour continuer ce projet, le bureau d'études SCE nous propose un devis complémentaire pour sa mission, notamment la préparation d'un nouveau dossier Loi sur l'eau complet, s'élevant au montant de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce devis.

VII – Transfert des biens des communes historiques vers la commune nouvelle

1. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15/12/2015 et au vu des articles L.2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de BOISROGER et GOUVILLE-SUR-MER est transféré à la commune nouvelle de GOUVILLE-SUR-MER qui regroupe à compter du 01/01/2016 ces 2 communes.

Que l'existence juridique de ces communes historiques a cessé le 31 DECEMBRE 2015.

Il est donc nécessaire d'établir les actes qui constatent le transfert de propriété de tous les biens immobiliers des communes historiques au profit de la commune nouvelle de GOUVILLE-SUR-MER.

Il est proposé de donner la délégation de signature pour chaque collectivité de la façon suivante :

- Pour la commune de GOUVILLE-SUR-MER (commune existant jusqu'au 31/12/2015 et identifiée sous le numéro SIREN 215 002 155) à Monsieur Yves GOSSELIN, Adjoint de la commune nouvelle.

- Pour la commune de BOISROGER à Monsieur David LAURENT, Maire délégué de cette commune.

- Pour la commune de GOUVILLE-SUR-MER (commune créée le 01/01/2016 et identifiée sous le numéro SIREN 200 055 176) à Monsieur Jean-Pierre LEGOUBEY, Maire délégué de cette commune.

2. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 3/12/2018 et au vu des articles L.2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de ANNEVILLE-SUR-MER, MONTSURVENT, SERVIGNY et GOUVILLE-SUR-MER est transféré à la commune nouvelle de GOUVILLE-SUR-MER qui regroupe à compter du 01/01/2019 ces 4 communes.

Que l'existence juridique de ces communes historiques a cessé le 31 DECEMBRE 2018.

Il est donc nécessaire d'établir les actes qui constatent le transfert de propriété de tous les biens immobiliers des communes historiques au profit de la commune nouvelle de GOUVILLE-SUR-MER, identifiée sous le numéro SIREN 200 085 405.

Il est proposé de donner la délégation de signature pour chaque collectivité de la façon suivante :

- Pour la commune de GOUVILLE-SUR-MER (commune créée le 01/01/2019 et identifiée sous le numéro SIREN 200 085 405) à Monsieur Jacky GAILLET, Adjoint de la commune nouvelle.
- Pour la commune de ANNEVILLE-SUR-MER à Madame Simone DUBOSCQ, Maire délégué de cette commune.
- Pour la commune de MONTSURVENT à Monsieur Christophe BOURGEOT, Maire délégué de cette commune.
- Pour la commune de SERVIGNY à Monsieur Daniel CORBET, Maire délégué de cette commune.
- Pour la commune de GOUVILLE-SUR MER (commune créée le 01/01/2016 et identifiée sous le numéro SIREN 200 055 176) à Monsieur Jean-Pierre LEGOUBEY, Maire délégué de cette commune.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord unanime pour ces délégations de signatures et établir ces régularisations de transfert de propriétés.

VIII – Attribution de la mission SPS pour le lotissement de la Jeannerie 2

Dans le cadre des futurs travaux de réalisation du lotissement de la Jeannerie 2, 3 entreprises ont été consultées pour la mission de coordination SPS. Nous avons reçu deux offres de :

- MESNIL SYSTEM d'un montant de 1 995 € HT, soit 2 394 € TTC
- QUALICONSULT d'un montant de 1 575 € HT, soit 1 890 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre moins disante de la société Qualiconsult au prix de 1 575 € HT, soit 1 890 € TTC

Pour information, la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de ce lotissement a été réalisée et les offres reçues sont en cours d'analyses par l'architecte.

IX – Remplacement d'une porte au logement communal d'Anneville s/mer

Il est proposé de changer la porte d'un logement communal d'Anneville s/mer et de la remplacer par une porte PVC. Pour ce faire, après avoir entendu l'exposé de Simone Duboscq et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise SARL LEPRETRE d'un montant de 1 849 € HT, soit 2 218 € TTC.

X – Indemnités pour le gardiennage des églises

Nous avons reçu la circulaire préfectorale qui précise que les plafonds indemnitaires pour le gardiennage des églises restent les mêmes que ceux de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à la majorité, (Christophe Bourgeot vote contre) approuve de voter la même somme que l'année 2022 soit 2 126.44 € pour nos 7 églises.

XI – Reprise de concessions

Pour le cimetière du bourg de Gouville, « Gouville 2 », il est nécessaire d'envisager le relevage de 10 concessions et ainsi d'engager les travaux et les réductions de corps. Nous avons consulté deux entreprises, mais n'avons qu'une seule offre. Aussi, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise Pompes funèbres GIRARD d'un montant de 7 482.08 € HT, soit 8 978.50 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve ce devis à l'unanimité.

Christophe Bourgeot demande que ce sujet puisse être évoqué sur les autres communes déléguées qui ont les mêmes difficultés. Jean-Pierre Legoubey lui rappelle que ces travaux nécessitent au préalable d'avoir mené les procédures de relevés de tombes et toute la démarche réglementaire. Le sujet devra être rapidement être abordé en réunion d'adjoints afin que la commission cimetières s'en saisisse.

XII – Dénomination d'une nouvelle rue

Il s'agit de la proposition de nommer une nouvelle impasse, laquelle est privée et sans nom à ce jour. Cela posant de nombreux problèmes de distribution de courrier etc...le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la nommer « impasse des Criques ».

XIII – Surveillance nocturne du camping municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de prévoir une surveillance nocturne pendant la saison estivale pour le camping municipal et des rondes Place René K'dual et de retenir le devis de SECURITE 50 d'un montant de 6 210 € HT, soit 7 452 € TTC.

XIV – Protection du littoral : fascines et pose de sapins

Considérant la réunion de conseil municipal tardive ce soir le 16/03 alors que les interventions sur l'estran doivent se faire avant la période de nidification des gravelots, soit avant le 30/03, nous avons dû commander des gaulettes nécessaires à rehausser les fascines et procéder à la pose des sapins.

Aussi, pour régulariser cette commande, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise MARCANTERA d'un montant de 7 515 € HT, soit 8 362 € TTC correspondant aux matériaux, la pose ayant été réalisée en régie.

Dans le cadre de cette opération et pour remercier donateurs de sapins et bénévoles ayant participé à leur installation sur le littoral, un point presse sera organisé le 31/03 à 16 heures.

Le conseil municipal remercie d'ores et déjà très chaleureusement tous ceux qui ont participé à cette opération !!

Jérôme Bouteloup remercie les entreprises de Stéphane Godefroy et Charlie Juan qui sont intervenus ce jour pour replacer les fascines suite au dernier coup de vent !

XV – Régularisation de l'acquisition des parcelles cadastrées BC 387 et BC 388

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de régulariser l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées BC 387 et BC 388, représentant une surface de 15 m², appartenant à Madame Madeleine GAMBIE et permettant l'alignement de la rue du Hameau Noël. Ainsi, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les frais d'acte et signer toutes les pièces relatives à cette transaction chez Maître Fonty, Notaire à Agon-Coutainville.

XVI - Divers

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste pour répondre au suivi du secrétariat du CCAS, assurer le suivi des loyers des résidences MJM, la régie du marché et le secrétariat de la mairie déléguée de Boisroger ; ce poste est actuellement occupé depuis 1 an par Catherine LEMERAY en CDD et il est proposé de le pérenniser, à la même quotité de travail hebdomadaire qu'à ce jour, soit 24 h/hebdo, à compter du 1^{er} juillet 2023, le temps d'assurer les mesures de publicité obligatoires.
- Déploiement de la fibre optique et proposition de signer la convention d'occupation du domaine privé communal pour implanter un point de mutualisation d'une chambre et de fourreaux pour le déploiement de la fibre par Manche Numérique, sur la parcelle cadastrée ZB 387. Christophe Bourgeot remarque qu'il y a une erreur sur la parcelle choisie, qui n'est pas de propriété communale : l'information devra être donnée à Manche Numérique et le sujet revu à une prochaine réunion.
- Convention avec le centre de gestion : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « missions temporaires » avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale afin de pouvoir solliciter le service en cas de besoins de remplacement d'un agent
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'installer des prises supplémentaires à l'aire de stationnement nocturne des campings cars et approuve l'enveloppe budgétaire de 40 000 € HT pour ces équipements, lesquels seront installés en régie. Le projet étant d'équiper la totalité des stationnements d'un accès à l'électricité. La nouvelle borne a été installée et est en service. Le tarif de 15 € s'applique dorénavant avec une part forfaitaire de 13.50 € pour la nuitée et 1.50 € pour l'accès à l'eau. Le forfait comprend un accès à l'électricité qui ne sera disponible que sur les horaires nocturnes identiques au stationnement réglementé. Jérôme Bouteloup demande si cette enveloppe comprend l'investissement nécessaire pour s'inscrire dans un « tarif jaune », il est précisé que cette dépense, dépendant d'une étude demandée à ENEDIS et à ce jour non reçue, viendra en supplément.

Madame Corinne Clément ayant rejoint la réunion, Monsieur le Maire lui laisse la parole pour la présentation des nouvelles dispositions de tri sélectif. Madame Clément présente le

diaporama des nouvelles dispositions d'extension des consignes de tri, mises en place depuis le 1^{er} janvier 2023. Une réflexion est en cours sur le mode de collecte et les fréquences, de la même façon un règlement d'accès à la déchetterie de Gratot est en cours de réflexion par leurs services.

- Chemin du Mielleret : dans le cadre de la pré étude confiée au Conseil Départemental, nous avons reçu la proposition de leurs services pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour assurer l'aménagement du Chemin du Mielleret :
 - Etablissement des dossiers techniques et consultations des entreprises
 - Direction des travaux et assistance aux opérations de réception

Les travaux sont estimés à la somme de 78 300 € HT, soit 93 960 € TTC et leur mission s'élevant à 6 %, sur la base de cette estimation, elle s'élève au prix de 4 698 € HT, soit 5 637.60 € TTC. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette opération et son coût estimé.

- Fuite au compteur extérieur du bâtiment du restaurant le Gouvillais : suite à une fuite d'eau repérée à l'extérieur du bâtiment, le restaurant le Gouvillais se retrouve avec une surfacturation importante d'eau. Yves Gosselin a pu les rencontrer, analyser la situation et faire réaliser les réparations, mais il est demandé au conseil municipal, que la commune prenne à sa charge cette surfacturation, représentant la somme de 563.17 € et que cette somme soit remboursée à Mr et Mme Philippe. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre cette dépense à la charge de la commune et de rembourser Monsieur et Madame Philippe à hauteur de 563.17 €.
- Suite de nos projets et de leur mission de maîtrise d'œuvre : des demandes de subventions ont été déposées ou sont en cours de dépôt pour les 3 grosses opérations envisagées (et présentées récemment dans le cadre de la revoyure du contrat de pôle). Pour tenir le rythme imposé par les co financeurs et engager la mise en œuvre de ces projets, il est proposé d'attribuer les missions de maîtrise d'œuvre. A ce stade, nous n'avions retenu ces missions que pour la phase d'étude de faisabilité.

Nous avons donc consulté des maîtres d'œuvre :

- ✓ **MAM :** nous avons reçu 3 offres sur la base d'un montant de travaux estimé à 385 000 € HT
 1. CABINET FOURNIER = honoraires de 9.5 % soit 36 575 € HT + 8 312.50 € HT de mission complémentaire
 2. CABINET LAQUAINE = honoraires de 9.5 % soit 36 575 € HT + 5 850 € HT de mission complémentaire
 3. CABINET DESHEULLES JOURDAN = honoraires de 9 % soit 34 650 € HT+ 5 350 € HT de mission complémentaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre moins disante du cabinet de Monsieur DESHEULLES

- ✓ **MAISON ROUGEOT** : nous avons reçu 3 offres sur la base d'un montant de travaux estimé à 700 000 € HT

1. CABINET FOURNIER = honoraires de 9 % soit 63 000 € HT + 12 250 € HT de mission complémentaire
2. CABINET LEROUXEL = honoraires de 9.5 % soit 66 500 € HT + 14 500 € HT de mission complémentaire
3. CABINET DESHEULLES JOURDAN = honoraires de 9.5 % soit 66 500 € HT + 9 500 € HT de mission complémentaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre moins disante du cabinet de Monsieur FOURNIER

- ✓ **MAISON M@NCHE SERVICES** : nous avons reçu 3 offres sur la base d'un montant de travaux estimés à 260 000 € HT

1. CABINET FOURNIER = honoraires de 11.5 % soit 29 900 € HT + 7 180 € HT de mission complémentaire
2. CABINET LEROUXEL = honoraires de 10.5 % soit 27 300 € HT + 5 900 € HT de mission complémentaire
3. CABINET DESHEULLES JOURDAN = honoraires de 11.5 % soit 29 900 € HT + 6 400 € HT de mission complémentaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre moins disante du cabinet de Madame LEROUXEL.

Par ailleurs, concernant le projet de création d'une Maison M@nche Services, il est nécessaire que le conseil municipal formalise son projet par une délibération. Aussi, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Considérant que Gouville s/mer est un pôle structurant,
Considérant les échanges avec le groupe La Poste sur l'évolution du bureau de poste en agence postale communale au sein de la future MMS,
Considérant la demande de la population locale et voisine,
La commune de Gouville s/mer s'estime légitime pour porter un projet de création de Maison M@nche services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis FAVORABLE au principe de créer une MMS sur le territoire de Gouville s/mer
- EMET un avis FAVORABLE à l'intégration d'une agence postale communale au sein de la future MMS
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour faciliter la réalisation de ce projet »

- CAMPING : plusieurs sujets :

- Annulation d'un titre concernant l'emplacement n° 121, le conseil municipal décide d'annuler le titre de 1 720 € qui avait été adressé à Madame Goupil alors

qu'une cession opérée en cours de cette année 2022, a rencontré de nombreux problèmes jusqu'à diligenter une enquête confiée à la gendarmerie. Aussi, dans l'attente de cette enquête et de connaître les responsables occupants de cette parcelle pour cette année 2022 et donc de connaître celui qui devra régler la redevance 2022, le conseil municipal décide d'annuler le titre émis

- Astreinte d'électricité pour la saison d'été : le conseil municipal décide de retenir le devis SONELEC d'un montant de 950 € HT / mois soit 1 140 € TTC par mois soit 2 280 € TTC pour les 2 mois d'été
- Une réunion a eu lieu avec de nombreux résidents (une soixantaine de présents), le 7/03 dernier pour entendre leurs doléances suite à la forte augmentation tarifaire. Il s'avère en outre, que nous avons eu très récemment de nouveaux éléments sur le coût de l'électricité pour cette année 2023 et l'impact financier pour la commune n'est plus le même que celui envisagé lors de cette forte hausse votée par le conseil municipal. Aussi, il est décidé ce soir de réviser cette hausse à la baisse. En l'occurrence le vote de la hausse portait sur 2 montants :
 - Une partie forfaitaire de + 45 € correspondant à la taxe d'ordures ménagères dorénavant appliquée par la CMB. Il est décidé de ne pas modifier cette hausse et donc de l'appliquer aux résidents.
 - La seconde partie prévoyait + 200 € pour couvrir l'inflation attendue et notamment en lien avec la très forte hausse du coût de l'électricité annoncée. Considérant qu'il ne s'agit plus du tout de la hausse prévue, une commission s'est réunie pour étudier et analyser ces chiffres et il est décidé de revoir la hausse à + 100 € (au lieu de + 200 €) et de s'engager à fixer ce prix pour les 2 années 2023 et 2024. Etant entendu par ailleurs, qu'il sera proposé lors du vote du budget de prévoir d'équiper chaque emplacement de compteurs électriques individuels et qu'ainsi à terme il sera possible de facturer la consommation à chacun selon le « réel », sans doute un projet opérationnel pour 2024
- Les résidents demandent de pouvoir disposer de modalités de paiement en 4 fois, aussi là encore, le conseil municipal décide de prévoir cette possibilité, sous réserve d'un règlement en chèque, numéraire ou chèques vacances (les prélèvements ne seront plus acceptés) et de fixer les 4 règlements au 15/04, 15/06, 15/08 et 15/10, à hauteur d'un quart du montant annuel à chaque fois soit 480 €
- Proposition de mettre en place une wifi zone au camping et d'en donner alors l'accès gratuit aux résidents, jusqu'à 50 connections simultanées. Le conseil municipal décide de confier l'étude à Jean-Pierre Legoubey
- Avenant au CEP contracté avec le SDEM : dans le cadre du projet de la MAM, il est nécessaire de réaliser un diagnostic énergétique du bâtiment existant afin de s'inscrire dans des travaux de rénovation thermique et justifier d'éligibilité à la DETR. Pour cela, nous avons contacté le SDEM. Mais pour réaliser cet audit

il faut faire un avenant à la convention pour intégrer le nouveau périmètre de Montsurvent à l'actuel périmètre de notre contrat avec le SDEM ne comptant que les communes historiques de Gouville s/mer et Boisroger, ce qui modifiera alors le prix de la convention. La population municipale de Gouville sur Mer en 2023 étant de 3241 habitants le montant de la convention pour cette dernière année serait de 6482 € au lieu de 4498 €. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.